

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/283T

ARRETE DE POLICE EN VUE DE LA REALISATION DE TRAVAUX

Prolongation de l'arrêté n° 2021/1557T du 7 décembre 2021 portant arrêté de police en vue de l'installation d'un échafaudage – 17-19, Cours du 14 juillet, à Poissy, jusqu'au 15 août 2022

Le Maire,

Vu la demande en date du 7 mars 2022, par laquelle l'entreprise CARRELET sollicite une prolongation de l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public, au droit de la propriété sise 17-19, Cours du 14 juillet, à Poissy, afin de finaliser des travaux de façade d'un avant corps, jusqu'au 15 août 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2021/1557T du 7 décembre 2021 portant arrêté de police en vue de l'installation d'un échafaudage sur le domaine public, au droit de la propriété sise 17-19, Cours du 14 juillet, à Poissy, afin d'effectuer des travaux de façade d'un avant corps du 3 janvier au 7 mars 2022,

Vu l'arrêté n° 2020/391P du 23 mai 2020 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'entreprise CARRELET effectue des travaux de façade d'un avant corps sur la propriété sise 17-19, Cours du 14 juillet, à Poissy, du 3 janvier au 7 mars 2022,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le 15 août 2022,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° 2021/1557T du 7 décembre 2021 jusqu'au 15 août 2022 afin de pouvoir finaliser la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2021/1557T du 7 décembre 2021 portant arrêté de police en vue l'installation d'un échafaudage de 8 m² sur le domaine public au droit du 17-19, Cours du 14 juillet, à Poissy, afin de finaliser des travaux de façade d'un avant corps sont prolongées jusqu'au 15 août 2022.

Article 2 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy une redevance complémentaire d'un montant total de trois cent quarante-quatre euros.

| Tarifs | Temps occupé | Surface occupée | Total |
|---|--------------|------------------|--------------|
| Echafaudage : 8 € / m ² / mois | 5 mois | 8 m ² | 320 € |
| Echafaudage : 3 € / m ² / semaine | 1 semaine | 8 m ² | 24 € |
| Montant total de la redevance | | | 344 € |

Article 3 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 16 mars 2022



**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

**Le Deuxième Adjoint,
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique**